

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2005/ 1004 /PRG/SGG

Convoquant une Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale

Le Président de la République ;

Vu la loi Fondamentale,

Vu la Loi L/9/015/CTRN du 23 décembre 1991 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

DECRETE

Article 1^{er}/ Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour compter du **8 Février 2005** en vue d'examiner le projet de Loi de Finances Initiales 2005.

Article 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

31 JAN. 2005

Conakry, le Janvier 2005


GENERAL LANSANA CONTE